

# CP1 - Convention particulière 1 :

## SIG métropolitain et portail Géonantes



## **CP1 - Convention particulière 1 : SIG métropolitain et portail Géonantes**

### **ENTRE :**

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

**ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,**

### **ET les Communes de :**

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot , dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Scuotto-Calvez, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton , dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeois, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

**d'autre part.**

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

## **PRÉAMBULE**

La recherche de synergies entre les collectivités territoriales en matière d'informations géographiques est une préoccupation de longue date sur le territoire de Nantes Métropole, pour faciliter l'exercice des compétences et la conduite des politiques publiques par une meilleure connaissance du territoire.

En 2008, Nantes Métropole et les 24 communes de l'agglomération signaient un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques. Des conventions bilatérales d'échanges avec chacune des communes prévoyaient la mise à disposition par Nantes Métropole de jeux de données issus de son référentiel géographique, et la fourniture par les communes des informations nécessaires à la mise à jour des données relatives au référentiel "voies et adresses".

En 2013, Nantes Métropole ouvrait aux communes la possibilité d'accéder en extranet à son portail d'information géographique Géonantes. Le portail Géonantes permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes. Afin d'en faciliter le développement des usages dans les communes, un service commun, constitué d'un poste de chargé de mission, est mis en place dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, afin d'offrir un accompagnement aux communes souhaitant bénéficier d'un accès à Géonantes. Initialement formé avec 22 communes, le service commun d'appui pour l'usage de Géonantes, s'est progressivement étendu aux 24 communes.

En 2018, dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération, il a été proposé d'aller plus loin dans la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la métropole, à travers :

- La mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les communes volontaires
- L'émergence d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales.

Cette nouvelle étape s'est faite au travers d'un renforcement du service commun en moyens humains supplémentaires pour garantir le développement d'un patrimoine commun d'informations géographiques sur le territoire et garantir l'effectivité de son exploitation par l'ensemble des communes membres. Initialement formé avec 21 communes, le service commun d'appui pour l'usage du SIG métropolitain, s'étend aux 24 communes en 2023.

Nantes Métropole et les communes conviennent d'objectifs communs généraux en matière d'informations géographiques avec la possibilité de niveaux d'engagements différents selon le choix des communes.

Les objectifs communs sont les suivants :

- Accroître la synergie en matière d'informations géographiques
- Partager l'information géographique, dans un souci d'économie et d'efficacité collective
- Constituer un patrimoine commun d'informations géographiques
- Partager les usages de l'information géographique et sa mise à jour
- Organiser la gouvernance d'un SIG commun

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes,

\*  
\* \*

**IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après « convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service commun chargé de la mise en place du SIG métropolitain.

## **Article 2 : Les missions du service commun**

Le service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

### **■ Portail Géonantes (périmètre initial)**

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

Les missions du service commun pour les communes ayant choisi le périmètre du Portail Géonantes uniquement sont définies comme suit :

- Assurer le suivi du déploiement de Géonantes
- Offrir une assistance sur Géonantes (formation, support utilisateur)
- Contribuer au développement des usages communaux de Géonantes
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG en lien avec le SIG métropolitain
- Organiser la gouvernance de Géonantes en lien avec le SIG métropolitain

### **■ SIG Métropolitain (périmètre étendu)**

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

Les missions du service commun pour les communes ayant choisi le périmètre du SIG Métropolitain intègrent les missions décrites dans le portail Géonantes, auxquelles viennent s'ajouter les missions ci-après :

- Participer au déploiement des outils SIG
- Développer la (co)production de données et animer les groupes projets nécessaires
- Développer des services géographiques (cartographies interactives, mobilité...)
- Garantir le partage des données géographiques et favoriser le partage des données topographiques
- Accompagner les communes dans le développement et l'exploitation du SIG
- Accompagner la diffusion d'informations géographiques vers le grand public
- Offrir une assistance outil et métier (formation, support utilisateur)
- Offrir des prestations SIG (cartographie, expertise, études)
- Être en appui pour la passation de marchés pour des prestations externalisées de saisie en masse (les achats restant à la charge des communes)
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG
- Organiser la gouvernance du SIG métropolitain

### **Article 3 : Liste des communes concernées**

#### **a) Liste des communes intégrant le service commun sur Géonantes uniquement**

- néant

#### **b) Liste des communes intégrant le service commun SIG métropolitain**

- Basse Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couéron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint Aignan de Grand Lieu
- Saint Herblain
- Saint Jean de Boiseau
- Saint Léger les Vignes
- Sainte Luce sur Loire
- Saint Sébastien sur Loire
- Sautron
- Thouaré sur Loire
- Vertou

### **Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens partagés**

#### **a) Moyens humains**

##### ***Moyens humains partagés***

Le service commun d'appui aux communes pour le développement du SIG métropolitain est composé de 3 postes :

- 2 postes de catégorie A
- 1 poste de catégorie B

Il est rattaché administrativement à la Direction de la Géographie et de l'Observation du Département Ressources Numériques de Nantes Métropole.

### ***Moyens humains des communes***

Chaque commune nomme un « coordinateur SIG », qui est l'interlocuteur privilégié de Nantes Métropole en matière de SIG.

Chaque commune veillera également à identifier des ressources de proximité dans ses services, en charge de la mise à jour des données communales et de l'exploitation du SIG. Un lien privilégié entre le coordinateur SIG et les équipes informatiques de la commune est utile pour traiter les modalités techniques éventuelles.

### **b) Moyens matériels et logiciels**

Nantes Métropole met à disposition des communes :

- Le portail géographique Géonantes pour l'ensemble des communes,
- Les outils SIG métropolitains pour l'ensemble des communes à compter de janvier 2023.

Le matériel pour l'usage et l'exploitation du SIG est à la charge des communes (réseau interne, imprimantes, traceurs, postes de travail, tablettes...).

## **Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service**

### **a) Mise à jour et diffusion des données de référence**

Afin d'assurer un socle de données géographiques de référence, et indépendamment du niveau de mutualisation SIG retenu, les parties s'engagent à poursuivre les échanges de données de référence.

*Nantes Métropole s'engage à :*

- Mettre à jour le référentiel géographique de la Métropole, notamment les adresses et les équipements publics
- Faciliter l'accès du référentiel géographique aux communes à travers le portail Open Data de Nantes Métropole et le portail Géonantes.
- Mettre à disposition des communes le plan topographique au 1/200 et intégrer les levés des communes qui répondent aux normes Nantes Métropole.

*Les communes s'engagent à :*

- Contribuer à la mise à jour des référentiels (adresse, équipements publics, quartiers..)
- Contribuer à la mise à jour de la base de données topographique au 1/200 dans le cas de levés répondant aux normes de Nantes Métropole.

### **b) Les rôles et responsabilités**

#### **Nantes Métropole**

##### **■ Portail Géonantes :**

- Garantir la mise à disposition et la maintenance de Géonantes
- Garantir la mise en œuvre et la diffusion de l'information géographique à compétence métropolitaine

#### ■ **SIG Métropolitain :**

- Garantir la mise à disposition et la maintenance des outils et bases de données SIG
- Garantir la constitution et la mise à disposition d'un patrimoine commun d'informations géographiques sur le territoire
- Développer la production et le partage de données sur le territoire
- Offrir et accompagner les communes dans la possibilité de gérer des espaces privés (autonomie possible sur la gestion des droits, des données et sur le développement d'applications)
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG
- Favoriser le travail de proximité entre les pôles et les communes
- Piloter la gouvernance du SIG métropolitain

#### **Communes**

##### ■ **Portail Géonantes :**

Chaque commune s'engage à désigner un coordinateur SIG qui :

- Est l'interlocuteur privilégié du service commun
- Participe à la gouvernance de Géonantes.
- Désigne les utilisateurs de chaque commune

##### ■ **SIG Métropolitain :**

Les communes ayant choisi le périmètre du SIG métropolitain intègrent les rôles et responsabilités décrites dans le portail Géonantes, auxquelles viennent s'ajouter les rôles et responsabilités ci-après :

- Les communes garantissent des ressources de proximité et nomme des gestionnaires de données dans les services pour :
  - Assurer la saisie et la mise à jour de l'information métier
  - Exploiter et diffuser l'information géographique
- Les communes qui souhaitent aller plus loin dans le développement de leur SIG communal, nomment un administrateur SIG qui s'engage à :
  - Modéliser les données et construire des applications Web géographiques dans les règles de l'organisation du SIG posées par Nantes Métropole
  - Travailler en collaboration avec les acteurs du SIG dans les communes et le service commun mutualisé
- Les communes s'engagent également à :
  - Développer l'acculturation du SIG dans les services
  - Participer à la gouvernance du SIG métropolitain

#### **c) Instances de pilotage et de coordination**

Un groupe de travail SIG se réunira régulièrement afin de :

- Construire la feuille de route bi-annuelle
- Prioriser les chantiers et co-construire les bases de données pour un patrimoine de données commun
- Suivre le fonctionnement et les évolutions des outils SIG
- Apporter une réflexion et une animation autour du SIG



Ce groupe de travail sera composé de représentants du service commun, de la Direction de la Géographie et de l'Observation, et des coordinateurs SIG des communes.

Les questions relatives à l'infrastructure technique seront traitées dans le cadre des rencontres des référents numériques des communes.

## **Article 6 : Propriété des outils et des données**

### **a) Propriété des outils**

Nantes Métropole est le propriétaire exclusif de Géonantes et détient les droits d'usage sur les outils SIG. La mise à disposition auprès des communes n'entraîne pas de transfert de propriété.

Nantes Métropole est le seul interlocuteur des éditeurs de logiciels dans le cadre de ses marchés.

### **b) Propriété des données**

Les données entreposées par Nantes Métropole et les communes dans l'entrepôt de données sont régies par des droits de propriété.

Les communes et Nantes Métropole conservent l'entière propriété des données qu'elles produisent.

L'entrepôt de données de Nantes Métropole contient également des données provenant de partenaires (IGN, DGFIP...), elles aussi régies par des droits de propriété.

Certaines données sont ouvertes au grand public sous licence ODL ou licence ouverte, sur la plate-forme Open Data de Nantes Métropole sous réserve des droits de propriété.

## **Article 7 : Utilisation et diffusion**

Les outils SIG et le portail Géonantes permettent de consulter et de manipuler l'ensemble des données contenues dans l'entrepôt de données géographiques de Nantes Métropole (données de référence, données métiers) sous réserve des droits émis par le producteur.

Il convient que les utilisateurs soient bien informés sur les possibilités et conditions d'utilisation des données mises à disposition. Notamment, les données liées aux réseaux ne peuvent pas être utilisées pour les réponses aux DT/DICT. Le service commun et les coordinateurs SIG communaux auront ainsi un rôle primordial d'information, de formation et d'accompagnement dans ce domaine.

La mise à disposition de données par la commune vers des tiers est régie par « la charte de mise à disposition de données à un prestataire de service » disponible en Annexe 1.

En cas de création de données à caractère personnel, chaque commune est responsable de déclarer ses traitements auprès de la CNIL.

## **Article 8 : Modalités techniques concernant les outils**

- **Accès aux outils**

Conformément aux préférences du groupe de travail du schéma de mutualisation, les technologies Web seront privilégiées afin de faciliter le déploiement et de maîtriser les coûts. Toutefois, et pour des besoins justifiés, des outils SIG bureautiques peuvent également être mis à disposition des communes. Nantes Métropole fournit les licences et une documentation d'installation, les communes se chargeant de l'installation sur les postes informatiques.

L'accès au portail Géonantes, aux outils SIG Web hébergés à Nantes Métropole et aux données se fait par le Réseau Informatique Métropolitain (RIM). Nantes Métropole prend en charge cet accès jusqu'au site principal des communes concernées.

L'accès aux outils Web non hébergés à Nantes Métropole se fait via le réseau internet.

Il appartient aux communes de prendre en charge l'éventuel accès à des sites distants.

- **Pré-requis techniques**

Pour assurer le bon fonctionnement de Géonantes et des outils SIG, des préconisations seront produites régulièrement par Nantes Métropole (caractéristiques minimales et environnement logiciel du poste de travail, version de navigateurs, débit minimal requis...).

- **Gestion des droits d'accès**

L'utilisation du portail Géonantes et des outils SIG nécessite une authentification des utilisateurs. Cette authentification s'appuie sur un annuaire comportant les comptes de tous les utilisateurs : identifiants, mots de passe, accès autorisés...

L'ouverture des comptes s'organise conjointement entre Nantes Métropole et les communes, qui désignent les utilisateurs.

Le pilotage général des droits d'accès est sous la responsabilité de Nantes Métropole. Des droits d'administration pourront être délégués aux communes, avec un devoir d'information à Nantes Métropole.

Pour des raisons de sécurité, les comptes communaux devront être reconfirmés annuellement.

- **Disponibilité**

Le portail Géonantes, les outils SIG et les données sont réputés accessibles de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi, hors opération de maintenance. Leur utilisation hors de ces plages horaires peut se faire, mais sans garantie d'assistance.

La plage de disponibilité est amenée à s'étendre pour une partie des outils SIG Web.

- **Gestion des incidents**

Nantes Métropole est responsable du Réseau Informatique Métropolitain (RIM) et de la bonne marche de Géonantes, des outils SIG web et de l'accès aux données jusqu'au site principal de la commune.

Chaque commune est responsable de ses postes de travail et du fonctionnement de son réseau informatique à partir du site principal.

En cas d'incident, l'utilisateur cherchera à déterminer, avec un éventuel appui communal (coordinateur SIG, service informatique interne ou prestataire), si l'incident est d'ordre technique ou fonctionnel et s'il survient avant ou après le site principal. S'il s'agit d'un problème fonctionnel ou d'un problème technique avant le site principal de la commune le questionnement sera alors orienté vers le centre d'appels Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole.

- **Charte graphique**

La charte graphique de Géonantes est celle de Nantes Métropole.

Par défaut, les cartes issues de Géonantes sont accompagnées de la charte cartographique de Nantes Métropole.

Toutefois, une charte allégée est proposée aux communes avec la possibilité d'intégrer leur propre logo.

Les outils SIG bureautique mis en œuvre dans le périmètre du SIG métropolitain pourront permettre de mettre en œuvre une charte graphique personnalisée.

## **Article 9 : Les engagements de service**

### **a) Engagements de services généraux et priorités**

Les projets prioritaires sont définis lors de la constitution de la feuille de route définie tous les 2 ans dans le cadre des instances de coordination citées au paragraphe 5.c.

### **b) Les indicateurs et valeurs cibles (évaluation)**

Des indicateurs permettront de mesurer l'atteinte des objectifs définis chaque année dans les instances citées au paragraphe 5.c. Ces indicateurs pourront être : le nombre d'utilisateurs, les formations, les statistiques de connexions, la production de données, de cartes et d'études réalisées.

Un bilan annuel sera fait afin de rendre compte des avancées réalisées.

## **Article 10 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire. A cette date, la précédente convention particulière en date du 29 Décembre 2017 sera abrogée

Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

## **Article 11 : Dénonciation – Résiliation**

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

## **Article 12 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine  
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye  
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais  
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains  
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou  
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron  
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre  
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre  
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne  
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin  
Monsieur François BRILLAUD  
LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières  
DE Madame Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire  
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault  
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé  
Madame Agnès BOURGEOIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-  
Lieu  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain  
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau  
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes  
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire  
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-  
Loire  
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron  
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire  
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou  
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

## **- Annexes -**

Annexe 1 : Charte de mise à disposition de données à un prestataire de service

Annexe 2 : Liste des postes mutualisés

**- Annexe 1 -**  
**Charte de mise à disposition de données à**  
**un prestataire de service**

Les fichiers suivants, pour lesquels Nantes Métropole (ou le partenaire) dispose des droits nécessaires à leur utilisation :

- ...
- ...
- ...

sont mis à disposition du prestataire de service:

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de Siret :

Représenté par :

Dans le cadre de l'étude suivante : .....

....

Réalisée pour le compte de :

Service de Nantes Métropole (ou du partenaire de la convention) :

Nom du responsable de l'étude :

Le prestataire s'engage, vis à vis de Nantes Métropole (ou du partenaire), à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- N'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci dessus,
- S'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- S'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec Nantes Métropole (ou le partenaire),
- Maintenir les formules de copyright,
- Restituer les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande de Nantes Métropole (ou du partenaire), ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le prestataire :

Nom

Qualité

Signature



**- Annexe 2 -**

**Liste des services communs à Nantes Métropole et aux communes, gérés  
par Nantes Métropole**

<b>Direction</b>	<b>Nombre de postes mutualisés/créés</b>
Département des ressources numériques Direction de la Géographie et de l'Information	2 A + 1 B